DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

****

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 26/96
Code nomenclature 8.9

CHATEAU-MUSEE - CONVENTION PASS PATRIMOINE

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	**28**
Votants	**32**

DATE DE CONVOCATION
Le 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD (à partir de 19h20), Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Sol-Angel BOENTE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés Christian LAJARRIGES, Christophe GUIMBARD jusqu'à 19h20, Gilbert PAVIE, Élodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Symphorien GNAHORE

Pouvoirs Christian LAJARRIGES donne pouvoir à Bernard COZIC
Christophe GUIMBARD donne pouvoir à Odile BOURDIN jusqu'à 19h20
Gilbert PAVIE donne pouvoir à Steve ARNOULD
Élodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON
Grégory VILLENEUVE donne pouvoir à Gilles KINDERF

Mme Natacha SERGENT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CHATEAU-MUSEE - CONVENTION PASS PATRIMOINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme Sylvie RADZIMSKI, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Tourisme et aux Manifestations,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

- Le projet de convention Pass Patrimoine entre la Ville de Nemours et la Fondation du Patrimoine, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT

- Qu'afin de répondre aux attentes des visiteurs et de renforcer sa visibilité auprès du public, le Château-Musée souhaite adhérer au Pass Patrimoine, dispositif mis en place par la Fondation du Patrimoine,

- Que ce dispositif permet aux détenteurs du Pass Patrimoine d'accéder gratuitement au Château-Musée, sur présentation de leur pass, et qu'en contrepartie, la Fondation du Patrimoine comptabilise les entrées réalisées dans les établissements partenaires et reverse à ces derniers une participation correspondant à 80 % du tarif d'un billet adulte et 70 % du tarif d'un billet enfant,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-96-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- Que l'adhésion à ce dispositif permettrait au Château-Musée de bénéficier d'une nouvelle visibilité auprès d'un public intéressé par le patrimoine, tout en générant des recettes liées aux entrées effectuées par les détenteurs du Pass,

- Que le Château-Musée conserve la liberté de fixer ses propres tarifs pour les activités, visites guidées, animations et autres prestations proposées au public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- L'adhésion du Château-Musée au Pass Patrimoine mis en place par la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention Pass Patrimoine, annexée à la présente délibération, pour sa mise en application.

Nemours, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Valérie LACROUX

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 28 09 2026

Date d'affichage 28 09 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-96-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026